



Concertation sur la 5^{ème} période CEE Contribution du CLER

Depuis 1984, le CLER - Réseau pour la transition énergétique défend et accompagne la montée en puissance des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie dans le paysage énergétique français. Grâce à un réseau d'acteurs locaux précurseurs, l'association poursuit son objectif d'accélérer la transition énergétique sur le terrain. En innovant sans cesse et en élaborant des pratiques vertueuses et reproductibles, ces professionnels engagés forment une société civile déjà en mouvement dans les territoires.

La présente contribution s'inscrit dans le cadre de la concertation menée par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) sur les objectifs et les modalités de la 5^{ème} période du dispositif des Certificats d'économies d'énergie, débutant le 1^{er} janvier 2022.

Vision générale sur la concertation :

Le dispositif des CEE, par le volume financier qu'il représente et les secteurs d'intervention sur lesquelles il est déployé, en particulier le secteur du bâtiment, est présenté par l'État comme un moteur du plan de relance de la France.

La crise sanitaire ainsi que la crise économique que nous vivons nous impose de prendre de la hauteur sur le mécanisme des CEE et nous donne l'opportunité de mener des discussions de fond qui nous permettraient d'aboutir à la mise en place d'un outil plus utile, plus efficace et surtout libéré de tous les défauts persistants listés dans cette présente contribution.

La fiche de concertation sur la 5^{ème} période montre à notre avis une nouvelle fois un défaut de mise en débat et donc de définition partagée d'une vision politique et stratégique à long terme, sur le rôle d'un tel dispositif dans la politique énergétique et plus précisément de l'efficacité énergétique en France. En effet, la fiche de concertation proposée laisse une impression persistante de déséquilibre dans les solutions proposées et une construction du mécanisme par petit bout sans cohérence d'ensemble alors qu'aucune piste de réflexion n'est lancée sur le rôle de cet instrument et son fonctionnement pour la mise en accord avec les objectifs d'économies d'énergie.

Une vision court-termiste privilégiée et des défauts persistants :

Le CLER avait à plusieurs reprises au cours l'année dernière tiré la sonnette d'alarme sur des éléments du mécanisme des CEE qu'ils convenaient de corriger et qui ne servaient pas son objectif premier, à savoir la réalisation d'économies d'énergie dans la trajectoire et les objectifs définis par la Loi.

Aujourd'hui encore, au regard des modalités mises à la discussion dans la fiche de concertation sur la 5^{ème} période, c'est la continuité qui prime et c'est le témoignage que nous n'avons pas pris la mesure et le sens de ce qui se joue.

- La vision court-termiste est privilégiée répondant à une logique de geste de travaux plutôt qu'à un raisonnement global sur la performance à atteindre et la bonne trajectoire d'intervention, pour chaque bâtiment et pour l'ensemble du parc. Le dispositif flèche les

fonds vers des opérations uniques sans exigence ni garantie de performance ni de qualité alignée avec les objectifs de transformation du parc bâti à long terme. La rénovation globale et performante du parc de bâtiments existants est incontournable et prioritaire pour répondre à des enjeux fondamentaux. Dans la pratique, les fiches d'opération standardisées favorisent la réalisation de petits gestes d'économies d'énergie, avec une multiplication de nouvelles fiches qui continuent d'alimenter cette logique.

- La gouvernance est également un point crucial. Celle-ci doit être rééquilibrée dans le sens d'une moindre dépendance aux contributions des acteurs du marché (obligés et « vendeurs » de CEE) et d'une amélioration de la transparence pour tous les acteurs.
- La suppression de tout risque d'effet d'aubaine sur le prix de l'énergie, en effet ce ne sont pas les obligés qui financent les économies d'énergie mais les consommateurs, sur la facture desquels le coût des CEE est répercuté ; il résulte de cette augmentation des prix de l'énergie une possibilité de marge supplémentaire pour les énergéticiens, sans effort particulier de leur part.
- Redonner de la confiance dans le dispositif des CEE
Les fraudes, la mauvaise qualité de l'exécution des travaux, la surestimation du volume forfaitaire d'économies d'énergie associé à certaines fiches standardisées sont des pratiques qui jettent le discrédit sur la rénovation énergétique et creusent encore plus l'écart entre économies d'énergies réelles et estimées.

Prise de recul sur le dispositif :

L'ouverture de la concertation doit se faire avec un objectif de questionnement de la stratégie actuelle d'utilisation des CEE et du repositionnement de son rôle essentiel de réduction des consommations d'énergie.

Dans l'absolu, les gisements d'économies d'énergie sont importants. Ainsi, la bonne question n'est pas celle des gisements mais de la capacité des politiques publiques à organiser les marchés et différentes filières pour se mettre sur la bonne trajectoire. C'est en donnant de l'ambition au dispositif et redéfinissant les orientations en conséquence que l'on donnera la visibilité suffisante pour investir dans les moyens et les organisations structurantes nécessaires.

Voici quelques exemples de propositions et de sujets qui mériteraient d'être interrogés et de faire l'objet d'orientations claires pour rendre cohérentes les différentes décisions sur les CEE :

- Le dispositif doit contribuer à transformer progressivement le marché de l'énergie qui est aujourd'hui principalement un marché de fourniture d'énergie en un marché de services d'efficacité énergétique et d'économies d'énergie ;
- Fixer dès à présent le principe et la trajectoire de moyen et long terme d'augmentation du volume d'obligations, cohérente avec la trajectoire cible de division par 2 des consommations d'énergie françaises d'ici 2050 et les autres outils de politiques publiques existants ou prévus (contribution climat-énergie, ETS, diverses aides de l'État, rôle attendu des collectivités locales, des orientations de la finance privée, ...) ;
- Définir le périmètre et les principes des opérations éligibles pour encadrer les propositions de fiches standardisées, d'opérations spécifiques et de programmes :
 - Économies d'énergie dans le bâtiment dans l'objectif d'un parc BBC en 2050 ;
 - Économies d'énergie dans les transports via le transfert modal vers les transports en commun, les modes doux et le covoiturage ;
 - Économies d'énergie dans l'industrie et l'agriculture insuffisamment rentables dans les conditions de marché et d'autres soutiens (marché ETS, autres aides à l'investissement, etc.) ;
 - Inclure la sobriété énergétique dans le périmètre ouvert aux financements des CEE;

- Exclure ou pénaliser les opérations qui « verrouillent » le recours à des énergies fossiles ;
- Définir un objectif économique pour stimuler la performance et la qualité techniques et sociales des opérations autant que la baisse des coûts ;
- Définir un principe de progressivité sociale avec bonification des opérations pour les ménages modestes (en intégrant le principe des « coups de pouce » dans le fonctionnement général) d'une part et de bouclier social pour encadrer la répercussion du coût des CEE sur les factures d'énergie des ménages les plus modestes d'autre part ;
- Orienter les programmes vers le financement suffisant et pérenne de l'ingénierie et de l'écosystème de structuration et de facilitation des économies d'énergie non finançables par le marché (conseil et accompagnement aux ménages et aux divers acteurs économiques, formation et structuration des compétences, ingénierie territoriale d'animation et d'impulsion de projets, ...) et dans une moindre mesure vers l'innovation et la R&D ;
- Mettre en place une régulation qui permette de limiter les risques d'abus, de mauvaise qualité ou de captation induite de profits sur la chaîne de valeur.